35e ANNÉE N° 46 — 5 Centimes — JEUDI 25 AVRIL 1895

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse*

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

Cahors, le 25 Avril

CHINE ET JAPON

Lorsque les premiers succès militaires remportés par les armées du Mikado, dans la guerre qu'il avait entreprise contre la Chine à propos des affaires de Corée, furent connus en Europe, ils y causèrent une véritable surprise. On ne s'attendait pas, en effet, à voir ainsi les victoires succéder aux victoires avec une rapidité foudroyante, surtout en raison des forces beaucoup supérieures en nombre que le Céleste Empire pouvait opposer à l'ennemi.

Cette fois encore, la discipline et une forte organisation militaire l'emportèrent sur le nombre. Le Japon venait de se révéler au monde comme une nation militaire avec laquelle il faudrait désormais compter.

Aujourd'hui les hostilités ont cessé ; un traité de paix a été signé. Ce traité, il fallait s'y attendre, est onéreux pour les vaincus. La Chine, incapable de soutenir la lutte, a accepté toutes les conditions que le Japon a voulu lui imposer. Ces conditions, on les connaît :

Cession par la Chine au Japon de la grande île Formose, qui assure au vainqueur une position importante non seulement au point de vue commercial, mais encore au point de vue militaire ;

Abandon par la Chine au Japon de Port-Arthur situé à l'entrée du golfe de Petchili, et de la presqu'île de Liao-Toung, qui commande la route de Pékin ;

Une indemnité de guerre de deux cents millions de taëls (près de douze cents millions de francs) ;

La reconnaissance par la Chine de l'indépendance de la Corée ;

Ouverture au commerce étranger de quatre ports qui lui étaient jusqu'ici fermés et de la ville de Pékin.

En outre, le Japon jouira en Chine du traitement de nation la plus favorisée ; les droits d'importation sur ses marchandises n'excèderont pas 2 0/0 et ses nationaux pourront se livrer à l'industrie du coton ou à toute autre industrie sur le territoire de l'Empire du Milieu.

Ces conditions, on le voit, assurent au Japon de grands avantages, non seulement au point de vue de l'augmentation de son territoire, puisqu'il s'annexe l'île Formose et la presqu'île de Liao-Toung, mais encore au point de vue économique. Ses industries naissantes pourront exploiter le marché de près de quatre cents millions de consommateurs, car le traité qu'il vient d'imposer à la Chine lui garantit le monopole du commerce et de l'industrie sur toute l'étendue de l'empire chinois à l'exclusion des autres nations.

Si nous en croyons certaines dépêches, une alliance offensive et défensive aurait été aussi conclue entre la Chine et le Japon.

Cette nouvelle, il est vrai, a été démentie, mais rien jusqu'ici n'est venu prouver sa fausseté.

Il est évident que les contractants et surtout le Japon, ont cherché dans le traité en question à protéger et à favoriser leurs intérêts. Or, il n'est pas douteux que les japonais ont intérêt à empêcher que les Européens ne leur fassent, sur le marché chinois, une concurrence nuisible et qu'ils ajoutent de nouveaux territoires à ceux qu'ils possèdent en Asie.

Qui oserait dire qu'ils n'ont pas déjà songé plus d'une fois à s'opposer à ce qu'ils appellent l'invasion des « barbares d'occident » ? Ils pensent que l'Asie doit appartenir aux asiatiques, à la race jaune, comme nous pensons, nous autres, que l'Europe doit appartenir à la race blanche.

Ce n'a pas été inutilement que les japonais sont venus en Europe se former à notre civilisation, étudier nos sciences, nos arts, notre organisation militaire, notre outillage ; on voit par le résultat de la guerre avec la Chine qu'ils ont su profiter de nos leçons. Eh bien ! est-ce qu'il n'est pas logique d'en conclure qu'ils pourraient bien un jour se servir contre nous, c'est-à-dire pour nous combattre, de tout ce qu'ils ont appris chez nous ?

On a parlé du « péril jaune ». Quelques-uns en ont ri, parce qu'ils refusaient de le prendre au sérieux ; d'autres, plus logiques ou mieux renseignés, ont pensé non sans quelques raisons que la race jaune pourrait bien, dans un avenir plus ou moins éloigné, tailler des croupières aux Européens dans l'Extrême-Orient et mettre en péril les colonies qu'ils y ont créées à grands frais.

Les européens félicitaient les japonais parce que ceux-ci se civilisaient, prenaient leurs mœurs et leur organisation militaire ; mais ils ne s'appercevaient pas que tout en les copiant les japonais restaient asiatiques, c'est-à-dire non moins hostiles aux européens.

Si, en vertu de l'alliance offensive et défensive dont nous parlons, le Japon mettait au service de l'immense Empire chinois son organisation militaire, sa tactique, son armement ; et, si, d'autre part, le Fils du Ciel laissait instruire et former à l'art militaire par le Japon les puissantes masses d'hommes dont il dispose, il est évident que ce jour-là, les colonies européennes d'Asie seraient sérieusement menacées et que le « péril jaune » cesserait d'être une chimère.

Les grandes puissances ont-elles songé à cette éventualité ?

Pourtant les conséquences de la guerre entre la Chine et le Japon, doivent être pour elles un salutaire avertissement.

J. QUERCYTAIN.

INFORMATIONS

L'agitation révolutionnaire

Le conseil des ministres s'est longuement entretenu mardi des mesures à prendre pour le 1er mai. Une note officieuse affirme que les rapports du préfet de police et des préfets des départements concluent tous à la parfaite tranquillité.

Nous ne contestons pas l'existence de ces rapports optimistes, et nous savons, d'autre part, que M. Leygues, le jeune ministre de l'intérieur, rassuré par les rigoureuses mesures militaires qui ont été décidées, se montre plein de quiétude. Mais il n'y a pas que le 1er mai proprement dit.

Depuis l'envoi au ministère des documents en question, de graves évènements se sont produits soudain. D'abord la grève des allumetiers, puis celle de la Compagnie des omnibus, à Paris. La première de ces grèves a médiocrement ému le public ; en revanche, la seconde, qui touchait tout le monde, et qui semble entrée depuis quelques jours dans une période aigüe, préoccupe singulièrement l'opinion.

Si ces grèves n'étaient pas terminées dans une huitaine de jours, il se pourrait bien que la journée du 1er mai donnât lieu à de graves incidents, et si ces grèves persistent, elles s'étendront forcément. Déjà l'on annonce que les cochers de fiacre, au nom de la solidarité ouvrière, vont donner la main à leurs camarades des omnibus.

D'autre part, le parti anarchiste, qui se tenait coi depuis quelque temps, semble sortir du calme factice qu'il observait, On signale un peu partout des menées anarchistes. C'est ainsi, on l'a vu, que des brochures anarchistes envoyées en France par les compagnons espagnols, ont été saisies par la police française.

Nous voulons croire, nous croyons même que le gouvernement est sur ses gardes. Il est néanmoins fâcheux que ces menées anarchistes et ces grèves se produisent juste quelques jours avant le 1er mai. Il y a là une coïncidence inquiétante.

L'Expédition de Madagascar

Les Hostilités

La campagne de Madagascar est officiellement commencée, et la route vers Tananarive est ouverte jusqu'à Mahabo, village situé sur la rive gauche de la Betsiboka, en face de Marovoay, à 70 kilomètres de Majunga. C'est à Mahabo que s'est livré le premier combat sérieux. Une compagnie de tirailleurs algériens et une section d'artillerie, étaient montés jusque-là par le fleuve ; la batterie hova s'étant avisée de tirer sur la canonnière le *Gabis*, a été vite réduite au silence.

L'ennemi se retira alors à quelques kilomètres dans l'intérieur pour échapper à notre artillerie ; mais les tirailleurs algériens qui, depuis un mois, étaient impatients de voir les soldats de « Madame Gascard », comme ils disent, les eurent vite délogés, leur tuant 80 hommes, dont le chef.

Les Skalaves, entraînés à la suite des Hovas, demandèrent grâce ; on la leur accorda, à la condition qu'ils ne feraient plus cause commune avec les Hovas. Nous avons pris deux pièces de canon de 12 ; mais le plus important de l'affaire c'est la capture du trésor des Skalaves, composé des cendres et ossements des rois de la tribu, renfermés dans des cornes de bœuf. Le culte des morts étant en grand honneur chez les malgaches, il vaut mieux, pour leur inspirer de la terreur, prendre les morts que les vivants.

Aujourd'hui même, le général Metzinger est

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 10

Le Roi des Braves

Par JULES DE GASTYNE

VI

— Imbécile ! se dit-il. J'allais oublier le principal !

Il se mit à examiner le contenu du portefeuille.

Il tira d'abord des pochettes une liasse de billets de banque.

— C'est toujours autant de pris ! fit-il avec un sourire de satisfaction.

Il plia les précieux papiers et alla les enfouir dans sa poche de paletot...

Il continua ses investigations...

Il y avait quelques lettres qu'il jeta, puis ses yeux tombèrent sur des feuilles de papier timbré.

Il les déplia précipitamment.

— L'acte de naissance de Julien ? s'écria-t-il avec joie en s'emparant du premier pli. Bonne affaire !

Il poursuivit :

— Son contrat de mariage... L'acte de naissance de son fils.

Il battit un entrechat joyeux.

— Tout y est ! Ce que c'est que d'avoir de l'ordre ! Pourquoi diable mon frère portait-il ça sur lui ? Des placements à faire peut-être... C'était un homme rangé, économe.

Il jeta les yeux autour de lui.

— Si c'était un hôtel digne de sa fortune ! Il était un peu serré, comme notre père. C'était pour cela qu'on le préférait à moi. Le voilà bien avancé, maintenant !

Il lança un regard louche vers le cabinet.

Il revint ensuite près du lit, déposa le portefeuille sur la table de nuit, avec les papiers étendus, puis il attendit, achevant de combiner lentement les détails du plan qu'il avait imaginé.

Au bout d'un quart d'heure environ, on frappa dehors.

— Entrez ! répondit Jean de Kermor d'une voix faible !

Le garçon ouvrit la porte.

Le faux malade releva péniblement la tête.

— Le notaire ? demanda-t-il.

— Il me suit, monsieur le comte... Monsieur le comte se sent-il un peu mieux.

— Je suis de plus en plus faible ?

— Monsieur le comte désire-t-il quelque chose ? faut-il préparer ?...

— Non, non... pas maintenant, quand j'en aurai terminé avec le notaire.

Le garçon prêta l'oreille.

— Le voici, monsieur le comte.

On entendit, en effet, des pas dans l'escalier...

Le domestique se précipita au devant de l'officier ministériel.

Un instant après, la porte s'ouvrait de nouveau, et un homme grave, vêtu d'une redingote, une volumineuse serviette de cuir noir sous le bras, faisait son apparition, suivi d'un jeune homme également mis avec une raie bien pommadée sur le front, une petite moustache blonde estompant la lèvre supérieure.

C'était le notaire et son clerc.

Les deux personnages, introduits par le garçon, se dirigèrent vers le lit de Jean de Kermor.

Celui-ci affectait de paraître fort souffrant.

Ses yeux étaient à demi-clos, sa face livide.

Le notaire eut un moment de commisération, malgré l'habitude qu'il avait de pareils spectacles.

Le clerc avait pris la serviette et la fouillait...

— C'est à monsieur le comte de Kermor que j'ai l'honneur de parler ? commença l'officier ministériel, qui posa son chapeau sur la commode.

— A lui-même, monsieur, répondit d'une voix mourante le faux malade.

Le notaire affecta de rire...

— Monsieur le comte a besoin de mon ministère ?... ce n'est pas un testament, je suppose ?

— Au contraire, monsieur, répondit sèchement Jean de Kermor.

L'homme de loi balbutia...

— Je ne veux pas croire que monsieur le comte soit sérieusement atteint... une indisposition sans conséquence, sans doute ?

— Je ne sais pas quelles en seront les suites, répliqua le faux Julien de Kermor, mais je désire, néanmoins, mettre ordre à mes affaires.

— Je suis à votre disposition, monsieur.

Le notaire fit signe à son clerc, qui prépara une feuille de papier timbré.

— Monsieur le comte écrira-t-il lui-même ? demanda-t-il.

— Est-ce absolument nécessaire ? répondit le faux moribond... Je me sens si faible...

— Non, monsieur, fit l'homme de loi, mais dans ce cas, il nous faut quatre témoins.

— Quatre témoins ? dit Jean...

— Oui, monsieur ; mais que ceci ne vous inquiète pas, le garçon va vous les procurer.

Il s'adressa au domestique :

— Veuillez prier trois de nos voisins de nous rendre ce service.

— Tout de suite, monsieur.

L'officieux disparut.

Le notaire, aidé de son clerc, approcha la table du lit, prépara du papier, de l'encre, puis il se tourna vers Jean :

— Monsieur le comte réside habituellement à Paris ?

— Non, monsieur... j'habite le château de Kermor, en Bretagne.

— Il nous faudra des pièces établissant l'identité de monsieur le comte.

Le faux moribond indiqua du regard les papiers étalés sur la table de nuit.

— Je les ai préparés à tout hasard, dit-il.

L'homme de loi les examina.

— L'acte de naissance de monsieur le comte, son contrat de mariage... monsieur le comte est veuf.

— Oui, monsieur.

Monsieur le comte a-t-il des enfants ?

— J'avais un fils.

Ici des larmes hypocrites mouillèrent les yeux de Jean de Kermor.

— Serait-il mort ? fit le notaire avec compassion

(A suivre).

parti pour opérer, par une action combinée sur terre et sur mer, du côté de Mahevarana d'abord, et de Marovaoy ensuite. Dans ce but, tous les bâtiments d'un faible tirant d'eau, remontent la Betsiboka.

En somme, les troupes sont pleines d'entrain et ne s'attendent à trouver de la résistance que sur les plateaux. On croit, d'ailleurs, qu'il se passera quelque drame à Tananarive avant l'arrivée du corps expéditionnaire, car on assure que si la reine des Hovas a risqué la guerre, c'est tout simplement pour se débarrasser du premier ministre, qui est aussi son mari, afin d'en prendre un plus jeune !...

Les volontaires recrutés à la Réunion forment trois compagnies, constituées sur le pied de 150 hommes chacune, et qui, sous les ordres de M. le chef de bataillon Martin, de l'infanterie de marine, se sont embarqués pour Majunga, le 19 mars, à bord du *Shamrock*, après avoir été haranguées par le gouverneur, M. Danel, et acclamés par la population de St-Denis.

Le *Shamrock* a levé l'ancre aux acclamations de la foule qui lui jetait des fleurs. Arrivé à Diego, il y a déposé les volontaires et a pris un bataillon de tirailleurs malgaches pour Majunga.

A bord des bâtiments la santé est parfaite. Depuis trois mois, le transport-hôpital le *Shamrock*, n'a pas eu un seul décès.

* * *

Nous publions la lettre suivante que la *Vérité* vient de recevoir de Madagascar :

Majunga, 28 mars 1895.

.....

Nous allons quitter Majunga, qui est un pays malsain, où il ne faut pas faire de séjour prolongé. Aujourd'hui, plusieurs compagnies de tirailleurs sakalaves ont débarqué ici, venant de Diego Suarez. Ces compagnies sont commandées par le commandant Pardes, et les capitaines de Fitz-James, Loreau, Jacquemin et Janin. Elles vont se joindre à nous, et ensemble nous partons pour Maravay. C'est un village situé à cinquante kilomètres d'ici : il est occupé par les Hovas. Je crois que, pour nous en emparer, nous aurons du fil à retordre, car il est protégé par trois forts, qui n'ont pas l'air construits en bois. Mais nous sommes marsouins, et il en faut plus que ça pour nous émotionner.

En attendant l'arrivée du général Duchesne, nous sommes sous les ordres du général Metzinger.

Ce qu'il y a ici de moins champêtre, c'est de prendre la garde aux avant-postes. Là, on est tout seul au milieu d'un bois ou d'un ravin pour avertir, au cas où l'ennemi prendrait la fantaisie de s'approcher. Toute la nuit on est sur le qui-vive, en alerte au moindre bruit. Tantôt c'est un serpent qui glisse dans l'herbe, tantôt un animal qui crie, tantôt, c'est un singe, perché au dessus de vous, qui trouve gentil de vous lancer des noix de coco sur la figure. Comme on ne peut pas le faire taire, on se borne à marmotter un tas d'injures à l'adresse du singe, qui continue de plus belle. J'ai encore la marque d'un fruit qu'un de ces animaux m'a expédié sur l'œil.

On pose en ce moment le câble de Majunga à Mozambique.

Une curieuse nouvelle

Un de nos confrères se fait, sous toutes réserves, l'écho d'un bruit assez curieux qui circule en ce moment dans le monde diplomatique.

Une puissance amie aurait fait, il y a trois jours, une démarche purement privée et toute spontanée auprès de la reine de Madagascar, lui offrant d'arrêter les hostilités et d'empêcher, par conséquent, toute effusion de sang.

La condition de cette paix soudaine serait l'acceptation du traité proposé par M. le Myre de Vilers, et repoussé avec trop d'imprudence par le gouvernement hova.

La reine aurait répondu que c'était auprès du gouvernement français qu'il fallait faire ces démarches. Et, à cette réponse, la puissance amie qui offrait sa gracieuse médiation, aurait opposé un refus.

Les armes de guerre

Le *Journal Officiel* publie un rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret interdisant l'exportation des armes de guerre à destination de Madagascar.

Les dons aux soldats et aux marins

Un décret du Président de la République, en date du 21 avril, autorise le ministre de la guerre à accepter les dons qui pourront être faits au bénéfice des soldats et marins valides de toutes armes et services du corps expéditionnaire de Madagascar. Ce décret est suivi d'un arrêté ministériel réglant le mode de réception d'expédition et de répartition des dons recueillis en dehors des sociétés d'assistance aux blessés et malades. Cet arrêté est ainsi conçu :

Article premier. — Les dons offerts en dehors des Sociétés d'assistance, au bénéfice soit des malades, soit des valides, seront, d'une manière générale reçus, expédiés et répartis dans les conditions fixées par l'arrêté du 17 avril 1895.

Art. 2. — Les caisses qui les contiendront seront, autant que possible doublées en fer blanc, elles porteront les indications suivantes : 1° Une lettre majuscule, savoir : pour les malades, la lettre D sur les caisses qui renferment des denrées alimentaires ; la lettre V sur les caisses qui contiendront des vêtements et des objets divers. On ajoutera la lettre S aux lettres D et V sur les caisses destinées aux soldats valides ;

2° L'inscription suivante : « Envoi de (indiquer le donateur) aux soldats et marins (malades et blessés ou valides) du corps expéditionnaire de Madagascar » ; 3° l'adresse suivante : « Monsieur le directeur des docks maritimes, gare de la Joliette, Marseille (à la consignation de M. l'officier d'administration gestionnaire du magasin de réserve et du matériel de Marseille). »

Art. 3. — Les donateurs feront parvenir au ministère de la guerre (7e direction, service de santé) l'indication exacte du contenu de la caisse de son poids et du jour de son envoi à Marseille.

En même temps, ils s'adresseront aux directeurs du service de santé dans les corps d'armée pour demander le transport gratuit jusqu'à Marseille. Ce transport gratuit ne pourra être accordé par les directeurs du service de santé pour les liqueurs ou les dons qui seraient de nature à compromettre la santé des troupes, ni pour ceux qui seraient sans utilité suffisante.

Art. 4. — A l'arrivée à Majunga, les dons seront répartis d'après les ordres du général en chef qui fera transmettre aux donateurs les récépissés des parties prenantes.

Paris, le 22 avril 1895.

Général ZURLINDEN.

CHINE & JAPON

Une proclamation

Hirosima, 23 avril.

Après avoir donné audience aux plénipotentiaires japonais, l'empereur a adressé la proclamation suivante à la nation japonaise :

« C'est par la paix que la prospérité nationale doit se developper. Malheureusement, la rupture de nos relations avec la Chine nous a obligés à faire une guerre qui, après une période de dix mois, n'est pas encore terminée. Durant cette période, les ministres, agissant de concert avec l'armée, la marine et les Chambres de la Diète, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, pour atteindre, conformément à leurs instructions, les résultats vers lesquels nous tendions. Notre ardent désir est de pouvoir, forts de notre loyauté, de notre sincérité et du concours de nos sujets, rétablir la paix et de cette manière, arriver à notre but, qui est le développement de la prospérité nationale.

» Maintenant que les négociations sont terminées, qu'un armistice a été conclu, la cessation définitive des hostilités est très proche. Les conditions de paix fixées par nos ministres d'Etat nous donnent complète satisfaction. La paix et la gloire étant ainsi assurées, le moment est opportun pour déclarer à tous nos bons et loyaux sujets la ligne de conduite qu'il convient de suivre à l'avenir.

» Nous nous réjouissons que nos récentes victoires aient rehaussé la gloire de l'empire. Nous savons, en même temps, que le chemin que doit parcourir l'empire, dans la voie de la civilisation, est encore long. Nous espérons, en conséquence, que, d'un commun accord avec nos loyaux sujets, nous ne nous laisserons pas guider par des sentiments d'un amour-propre excessif et que nous dirigerons tous nos efforts dans un esprit humble et modeste, vers le perfectionnement de nos défenses militaires, sans tomber dans l'extrême.

» En un mot, notre désir est que le gouvernement et le peuple travaillent ensemble dans un but commun et que nos sujets de toutes classes travaillent, chacun dans sa sphère, à jeter les fondements d'une prospérité durable.

» Par la présente proclamation nous portons à la connaissance de tous que nous nous opposerons résolument à toutes manifestations de ceux qui, enorgueillis de nos récentes victoires, commettraient des offenses à l'égard d'autres Etats et porteraient ainsi préjudice à nos relations avec les puissances amies du Japon, et surtout avec la Chine. Après l'échange des ratifications du traité de paix, l'amitié doit renaître entre les anciens ennemis et l'on doit faire des efforts pour augmenter les relations de bon voisinage.

» Que nos sujets respectent les désirs qui viennent d'être exprimés ci-dessus, tel est notre bon plaisir. »

Soldats anarchistes

Lyon, 23 avril.

Parmi les soldats de la classe 1893 incorporés au 52e de ligne, au fort de Lamothe, au mois de novembre dernier, se trouvaient plusieurs jeunes gens professant des opinions révolutionnaires ; ils se lièrent rapidement et essayèrent de propager leurs idées dans la caserne du fort Lamothe.

Le colonel du 52e les envoya au dépôt du régiment à Vienne ; cela ne les empêcha pas de distribuer dans les chambrées, jusque sur la table de la salle des rapports, des brochures anarchistes.

Dernièrement, quelques cartouches de fusil Lebel furent perdues par la compagnie. Le colonel, avisé, crut à un vol et donna ordre au capitaine de rayer les anarchistes de la liste des permissionnaires. On était alors à la veille de Pâques. Plusieurs étaient sur le point de partir ; excités par les mauvais conseils d'un soldat nommé Lespine, précédemment condamné par un Conseil de guerre, les jeunes gens, au nombre de douze, partirent. Lespine ne fit qu'une absence de quelques heures.

Onze de ceux qu'il avait décidés au départ rentrèrent trois jours après ; le douzième déserta. Lespine et ses camarades ont été mis en prison, où ils attendent que le conseil de discipline du corps, réuni à cet effet, décide de leur situation.

Quant au déserteur, un nommé Pinet, on le croit réfugié à Lyon. Il était secrétaire au bureau de la mobilisation.

CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE

Conseil général du Lot

Séance du 23 avril 1895

PRÉSIDENCE DE M. DE VERNINAC, PRÉSIDENT

M. le préfet assiste à la séance.

Etaient absents : MM. le comte Murat, de Lamaze, Roques et Calmon.

M. Delport, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Ce procès-verbal est adopté.

Des propositions de vœux déposées par MM. Grimal, Rey, Vival, et Laparra sont renvoyées à l'examen de la commission des vœux et objets divers.

Au nom de la commission des finances, M. Pauliac propose de rejeter la demande de l'hospice ds Gourdon tendant à faire payer par le département la pension à l'asile de Leyme de l'aliéné Gary, l'un de ses pensionnaires.

Après une assez longue discussion, à laquelle ont pris part MM. Calmeilles, Rey, le rapporteur et M. le préfet, les conclusions de la commission sont adoptées.

Une demande de transfèrement de bourse à l'institution des sourds-muets d'Aurillac est accordée au jeune Arfaux, de Comiac.

L'assemblée décide d'inscrire au budget de 1895 les subventions de l'Etat afférentes au programme de 1894 qui n'ont pu être versées dans la caisse départementale, les travaux à exécuter sur diverses lignes vicinales ne pouvant être effectués que dans la seconde année du délai d'exécution du programme.

Contrairement aux conclusions du rapport de M. Relhié, le conseil adopte l'amendement proposé par M. Vival, décidant que l'annuaire départemental sera mis à l'adjudication par voie d'affiche, sur la mise à prix de 30 fr. la feuille.

Sur la proposition de M. Talou, le conseil décide d'accorder à la commune de Bétaille la moitié de la somme nécessaire pour l'installation d'un bureau télégraphique.

Une demande de bourse en faveur de la jeune Adèle Magot, sourde-muette, est ajournée à la session d'août.

Des demandes en dégrèvement de frais de trousseaux en faveur de Mlles Bessières et Delrieu, élèves-maîtresses à l'Ecole normale d'institutrices, ont été rejetées après une longue discussion.

Sur la proposition de M. Delport rapporteur de la commission des finances, le conseil décide de maintenir les subventions accordées aux maisons de la Miséricorde de Cahors, de Figeac et de Gourdon ; mais à la condition que les religieuses du couvent de Cahors cesseraient de faire de la médecine.

Sur les conclusions du même rapporteur, le conseil ajourne à la session d'août une demande de subvention en faveur de l'érection d'un monument à Gambetta dans la ville de Cavaillon, et rejette un grand nombre d'autres demandes de subventions.

Sur la propositions de M. Malvy, un quart de bourse à l'institution nationale des sourds-muets de Paris est accordée au jeune Cavalié, de Gourdon. Un supplément de bourse est également accordé à Ludovic Demeaux, pensionnaire à l'institut des jeunes aveugles de Toulouse.

Deux demandes de demi-bourse au collège de Figeac, présentées en faveur de Gaston Vayssières, de Cajarc, et Alexandre Donadieu, de Latronquière, sont renvoyées à la session d'août.

Sur la proposition de M. Longpuech, le conseil fixe à 580 francs le montant de la pension accordée à Mme Castang, veuve d'un ancien agent-voyer.

Sur la conclusion du rapport de M. Béral, rapporteur de la commission des travaux publics, le conseil adopte les propositions de M. le préfet au sujet : 1° de l'élargissement du chemin de grande communication n° 22, à l'entrée du bourg de Goujounac ; 2° du classement de l'avenue d'accès de la station de Saturac-Touzac, sous la désignation de chemin de grande communication n° 8, annexe E ; du classement de l'avenue de la station d'Espère, sous la désignation de chemin de grande communication n° 12, annexe I.

M. Delpon dépose le dossier d'un chemin et en propose la déclaration d'utilité publique. — Adopté.

Le même rapporteur propose le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Bretenoux.

Le conseil ajourne une demande de crédit pour déplacement de drapeau et d'inscription, d'une façade sur une autre, à la caserne de gendarmerie de Cahors.

Sur les conclusions du rapport de M. Laparra, le conseil donne son approbation au projet d'alignement de la traverse de Creysse et déclare les travaux d'utilité publique en ce qui concerne les propriétés non bâties.

Sur la proposition de M. Vival, le conseil décide que les fagots provenant de l'élagage des arbres du jardin de la préfecture seront donnés au bureau de bienfaisance de Cahors.

Les conclusions du rapport du préfet, en ce qui concerne le classement du chemin de grande communication n° 31, de Figeac à Cahors, sont adoptées.

Le conseil décide ensuite que le vœu déposé mardi, relativement aux retraites des cantonniers départementaux, est adopté en principe, mais qu'on attendra, pour le transmettre, que l'Etat ait statué sur les retraites de ses cantonniers.

Sur les conclusions du rapport de M. Vival, le conseil décide de renvoyer à M. l'architecte départemental le nouveau devis pour sonneries d'alarme à installer aux prisons du département, avec invitation de réduire le montant de ce devis.

Une demande de crédit pour réparations à la sous-préfecture de Gourdon, soulève un débat assez vif. Une partie de ce crédit seulement est adoptée.

M. Cocula donne lecture d'une lettre ministérielle en réponse à un vœu émis par le conseil général au sujet de la déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Cahors à Moissac. Cette lettre, qui paraît être un enterrement pur et simple de la question de cette voie ferrée, ne soulève aucune récrimination de la part des représentants de la partie sud du département ; mais le conseil persiste dans son vœu qui, sans doute, n'aura qu'une bien lointaine réalisation.

Le conseil, sur le rapport de M. Bessières, renvoie à la commission des finances avec avis favorable, un projet de travaux de canalisation à exécuter à la caserne de gendarmerie de Castelnau.

L'adoption d'un projet de bail d'un terrain destiné à établir une pépinière de variétés de plants aptes à la reconstitution des vignes dans les terrains calcaires, est renvoyée à une séance ultérieure.

Le dossier relatif à la proposition de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Sousceyrac, offrant du terrain en vue de l'établissement d'un hospice dans cette localité, est renvoyé à l'examen de l'administration.

Une demande de section électorale à Berganty, soulève une très vive et très brève discussion à laquelle ont pris part MM. Béral, Talou, le préfet et le rapporteur, M. Grimal.

Le conseil décide de maintenir la démarcation déjà faite par lui le 11 septembre 1893.

M. Relhié est désigné pour faire partie de la commission de classement des bureaux de tabac.

Les trois membres du conseil faisant déjà partie du conseil de perfectionnement de la ferme-école du Montat, sont maintenus.

M. Duphénieux est également désigné comme devant continuer à faire partie de la commission chargée d'examiner les dossiers relatifs aux demandes d'allocation de primes pour la culture du lin et du chanvre.

Sur les conclusions du rapport de M. Daffas et après une longue discussion, le conseil décide de rendre irréductible le crédit de 25,000 francs affecté aux médecins en 1895, pour le service de l'assistance médicale.

Sur la proposition de M. Brugalières, le conseil adopte le vœu que les enquêtes pour le canal des Deux-Mers soient ordonnées le plus tôt possible.

Des avis favorables sont donnés pour la création de foires à Roquecor (Tarn-et-Garonne), Turenne (Corrèze), Lacapelle-Viescamp (Cantal).

Acte est donné au préfet des dossiers de transférement du chef-lieu de Lachapelle-Auzac et des sectionnements des communes de Nozac, Berganty, Albas, Labathude, Sérignac, Lachapelle-Auzac, Lamothe-Cassel.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 24 avril

Le Conseil général s'est enfin prononcé sur le classement du fameux et immortel chemin n° 9 de la commune de Labastide-Marnhac.

A la suite d'une longue et assez violente discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du Conseil, l'Assemblée départementale prononce le classement du chemin vicinal ordi-

naire n° 9, dont le tracé suit la vallée, repoussant ainsi les propositions de la commission des travaux publics, qui concluait au classement du chemin n° 11 passant sur la crête des montagnes.

Cette décision a provoqué à la sortie des discussions assez violentes entre les partisans des deux chemins.

Commission départementale

Séance du 22 avril 1895

Présents : MM. Iscard, président ; Pradines, Delport, Laparra, Longpuech et Relhié, secrétaire.

Absent : M. Cocula, excusé.

M. le Préfet assiste à la séance.

La Commission accorde :

1° 200 francs à la commune de Larnagol, pour la construction d'une citerne au groupe scolaire ;

2° 100 francs à la commune de St-Géry, pour la construction d'un mur de clôture à l'école de garçons ;

3° 180 francs à la commune de Saint-Germain, pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Foullade.

La Commission émet un avis favorable à la demande d'abandon de rabais, présentée par la commune de Cajarc, en vue de son emploi à l'exécution de travaux supplémentaires à l'école de filles.

La commission adopte les avant-projets des chemins vicinaux ordinaires des communes désignées ci-après, et déclare d'utilité publique les travaux à effectuer, savoir :

1° Cne d'Espeyroux, chemin vicinal n° 5 ;
2° Cne de Latouille-Lentillac, ch. vic. n° 4 ;
3° Cne de Marcilhac, chemin vicinal, n° 4 ;
4° Cne de Molières, chemin vicinal n° 7 ;
5° Cne de Nozac, chemin vicinal n° 9 ;
6° Cne de Peyrilles, chemin vicinal n° 7 ;
7° Cne de St-Laurent-Montcuq, ch. v. n° 5.

Sur la proposition de M. le Préfet, la Commission adopte les deux états de subvention industrielles à réclamer en 1893 et 1894, à MM. Alet frères, pour dégradations extraordinaires occasionnées au chemin de grande communication n° 19.

La Commission adopte le projet de délibération autorisant le Préfet à traiter en vue de la réalisation d'un emprunt de 104.403 fr. à la caisse nationale des retraites pour chemins vicinaux (exécution du programme de 1896.)

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Séance du 23 avril 1895

Le Conseil municipal a tenu mardi soir une séance extraordinaire, sous la présidence de M. Costes, maire.

M. Daymard a été nommé secrétaire pour la séance.

M. le Maire rappelle que dans sa dernière séance, le Conseil a renvoyé aux commissions réunies l'étude de l'affaire Lavergne, fermier des droits de place. Les deux commissions ont délégué à leur tour une sous-commission pour l'examen de cette question ; cette dernière propose d'introduire un pourvoi en cassation qui a reçu l'approbation des jurisconsultes.

Avant de prendre une décision, le Conseil décide de se réunir en Comité secret, après la séance, pour prendre connaissance des termes de ce pourvoi.

M. le Maire informe le Conseil que les propriétaires riverains de la rue Saint-Géry ont adressé une pétition faisant connaître qu'ils acceptaient les propositions de l'administration pour la cession de leurs immeubles en vue de l'ouverture de cette voie.

M. Costes expose ensuite qu'après le dernier vote du Conseil municipal, le Conseil d'administration de l'hospice a pris de nouvelles mesures en vue de l'établissement de la maternité ; l'acquisition de l'ancien immeuble Sirech aurait été décidée et les constructions nouvelles seraient établies sur la ligne divisoire du jardin de l'hospice et de la propriété à acquérir.

M. le Maire a ajouté qu'il avait dans sa poche une promesse de vente pour l'immeuble en question. Si le Conseil d'administration de l'hospice fait l'acquisition projetée, il n'y aurait plus lieu d'agrandir l'hospice en empiétant sur la rue Saint-Géry.

Avant de se prononcer, dit M. le Maire, le Conseil peut donc attendre la solution des pourparlers engagés.

Assises

Les prochaines assises du département du Lot, s'ouvriront à Cahors le lundi 20 mai, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Marraud, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Bouisset, juges.

Nos compatriotes

Notre compatriote, M. Goursat, maître de conférences à l'école normale supérieure de Toulouse, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

M. Espéret, professeur d'histoire au collège de Brives, est nommé officier d'académie.

Mariage

Nous apprenons le prochain mariage de notre distingué compatriote, le capitaine Amédée Bataille, qui prit une part brillante à l'expédition du Tonkin, avec Mlle Eugénie Vincendon, fille du général de division commandant la place de Montauban.

Union des femmes de France

A l'occasion de la grande fête qui doit être donnée au cours de l'exposition de Toulouse par l'Union des femmes de France, Mme Martin, la dévouée présidente du Comité de Cahors, vient de communiquer aux dames patronnesses de notre ville, la circulaire du groupe toulousain les engageant à assister à la magnifique soirée qui sera donnée au théâtre du Cepitole

Cette soirée se composera d'un concert et d'un bal.

Les bénéfices réalisés seront employés à l'acquisition de divers objets destinés aux troupes de Madagascar.

La présidente de notre Comité local tient des cartes au prix de cinq francs, à la disposition des personnes qui en désirent.

La fête aura lieu le 4 mai.

Etant donné le but poursuivi, il n'est pas douteux que les adhésions seront très nombreuses.

Permutation

Le sergent-major Martin, du 7e, passe au 66e de ligne par permutation pour convenance personnelle avec le sergent-major Ferry, de ce régiment.

Réception au cercle des officiers

Ce soir, à 8 h. 1/2, réception au cercle des officiers, de M. le lieutenant-colonel Bailly, nommé au 2e régiment de tirailleurs algériens et de M. le lieutenant Sers, nommé capitaine au régiment.

La musique militaire se fera entendre.

Bibliothèque populaire

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient de répondre favorablement à la demande d'ouvrages qui lui avait été faite par M. Parazines, président de la bibliothèque populaire.

On nous annonce, en effet, l'envoi prochain d'un certain nombre de livres nouveaux.

Nous remercions vivement M. le ministre et M. Parazines de leur sollicitude.

Retraites

A partir de samedi prochain, la musique et les tambours et clairons du 7e de ligne exécuteront tous les samedis, une retraite, en suivant les itinéraires suivants :

Le 1er samedi de chaque mois, Boulevard Gamta, Quai Ségur d'Aguesseau jusqu'à hauteur du monument Clément-Marot, rue de la Liberté, Boulevard Gambetta.

Les 2e et 5e samedis de chaque mois, Boulevard Gambetta, rue Brives, les Quais, rue de la Liberté, Boulevard Gambetta, Faubourg Labarre.

Le 3e samedi, rue des Cadourques, Avenue de la Gare, rue du Lycée, Boulevard Gambetta, rue Fénelon, place de la Préfecture, rue de la Liberté, Boulevard Gambetta.

Le 4e samedi, Faubourg Labarre, Boulevard Gambetta, rue du Portail Alban, rue Clément-Marot, les Quais, Boulevard Gambetta.

La retraite partira de la Caserne Bessières à 8 heures 30, et suivra le parcours indiqué escortée par un piquet d'une section commandée par un sergent.

Concours de greffage

Samedi dernier a eu lieu à Cahors, à la pépinière départementale, sous la présidence de M. le Préfet du Lot, assisté de M. Vicart, chef de cabinet, le concours de greffage institué par le Comité central d'étude et de vigilance contre le phylloxéra, et que nous avions annoncé précédemment.

Le Jury, composé de MM. Dufour, directeur de la Ferme-Ecole ; Bouyssou, propriétaire ; Vincens, pépiniériste et Drouhault, professeur départemental d'agriculture, était secondé d'une façon active et intelligente par le chef des travaux de la pépinière, M. Pouzergues.

43 candidats dont la majorité était formée par des jeunes gens, ont pris part aux opérations.

La Commission, dont M. Drouhault a présenté les observations au public et aux intéressés en particulier, a constaté avec regret que si le nombre des greffeurs est toujours important, les bons greffeurs sont assez rares.

Cette situation ne peut être due qu'à la prétention non justifiée qu'ont beaucoup d'ouvriers de savoir greffer, alors qu'ils ont vu simplement tailler quelques sarments en biseau, considérant que l'opération est des plus simples.

Nous les engageons vivement à suivre les conseils qui leur ont été donnés et qui se résument à ces quelques mots : Tailler beaucoup de bois pour acquérir une grande habileté de mains ; choisir avec soin le greffon de la même grosseur que le porte-greffe ; apporter une grande attention à la ligature, employer moins de raphia et le tordre légèrement pour assurer la solidité.

Formation d'une association de militaires retraités

Une association de militaires retraités, sans distinction d'âge et de grade, est envoie de formation dans notre ville.

Une réunion préliminaire, comprenant un certain nombre de vieux braves, tous décorés, a eu lieu dimanche dans une salle de la mairie.

L'un d'eux, M. Gascou, a exposé à ses camarades le but philantropique et de solidarité que l'association devrait poursuivre. Les vues générales exposées par ce dernier ont été très goûtées et les vieux serviteurs de la mère-Patrie se sont séparés en désignant une commission provisoire de cinq membres, qui est chargée de présenter des statuts. Cette commission est composée de MM. Bonnet, Ricard, Bonifacy, Denjean et Saint-Upérie.

Orphéon de Cahors

L'Orphéon doit, comme nous l'avons déjà annoncé, prendre part au grand concours musical qui aura lieu à Toulouse les 18 et 19 mai prochain.

Le départ de notre Société chorale aura lieu le vendredi 17 mai et le retour est fixé au lundi 20 mai.

Le Conseil d'administration s'est réuni hier soir sous la présidence du sympathique M. Gelly, et a pris les dernières dispositions en vue du séjour à Toulouse.

Depuis quinze jours, les répétitions ont lieu tous les soirs sans interruption, c'est le premier concours auquel notre nouvelle société prendra part ; aussi l'ardeur est-elle grande chez nos orphéonistes qui, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, tiennent à cœur d'apporter eux aussi une ample moisson de récompenses, afin de prouver à la population cadurcienne et aux nombreux membres patrons, qui ont bien voulu leur témoigner tant d'intérêt, qu'ils ont su se rendre dignes des témoignages d'une si vive sympathie.

Courage et grand succès !

Classement des cheveaux, juments, mulets et mules en 1895

Il sera procédé, à dater du 15 juin de cette année, à l'inspection, au classement des chevaux et juments âgés de six ans et au-dessus et des mulets et mules âgés de quatre ans et au-dessus, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée.

Des affiches seront apposées dans toutes les communes, au moins huit jours à l'avance, pour prévenir les propriétaires des jour, heures et endroit désignés où ils auront à présenter les animaux en leur possession. En sont exclues, les juments en état de gestation et les juments suivies d'un poulain.

La commission de réquisition sera composée d'un officier, président ; d'un membre civil, choisi dans la commune, et d'un vétérinaire militaire ou civil. Cette commission tracera son itinéraire de façon à ce que ses opérations n'aient pas lieu les jours de foire ou de marché.

Les propriétaires qui ne se conformeraient pas aux dispositions de la loi, peuvent être déférés aux tribunaux et sont passibles d'une amende de 25 à 1,000 fr.

Le classement des voitures ayant eu lieu en 1893 et ne devant être renouvelé que tous les trois ans, cette opération n'aura pas lieu cette année.

Les tombes militaires

M. Leygues, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire pour les inviter à veiller à ce que les subventions accordées par l'Etat aux communes, pour l'entretien des tombes militaires, soient scrupuleusement employées à l'entretien de ces tombes.

Le ministre ajoute qu'il sera toujours disposé à accorder des subventions aux municipalités qui réuniront des cotisations locales, pour ériger des monuments sur les sépultures militaires. Quant aux communes qui ont déclaré prendre à leur charge la conservation des tombes militaires existant sur leur territoire, les préfets auront soin de constater que les crédits nécessaires à l'exécution intégrale de cet engagement sont régulièrement inscrits aux budgets communaux.

Jurisprudence

Petite jurisprudence domestique du tribunal de Nogent-le-Rotrou, au sujet de la preuve de paiement des gages aux serviteurs :

« L'impossibilité de se procurer une preuve écrite qui autorise la preuve testimoniale s'entend d'une impossibilité morale aussi bien que de l'impossibilité physique.

« Or, le maître auquel il est réclamé des gages qu'il prétend avoir payés est présumé avoir été dans l'impossibilité morale de se procurer une preuve écrite de ce paiement, l'usage n'étant pas que le maître demande des quittances à ses serviteurs à gages.

« En conséquence, il doit être admis à prouver sa libération par témoins ou par des présomptions graves, précises et concordantes. »

Souscription à 500,000 obligations foncières avec lots, du Crédit Foncier de France

On souscrit dès à présent, sans frais, à l'Agence de la Société Générale, à Cahors, rue Fénelon, n° 8.

La Pharmacie populaire et commerciale

Rue de l'Hôtel de Villle, à Cahors, **créatrice de la Pharmacie à prix réduit**, est la seule qui donne des médicaments de choix à **50 0/0** au-dessous du tarif de la région.

Luzech

Un agent de recouvrements de Cahors, M. X... de passage à Luzech, était monté sur une embarcation pour repêcher son chapeau qu'un coup de vent avait envoyé dans le canal, lorsque, parsuite d'un faux mouvement, il tomba à l'eau.

Il ne serait probablement pas sorti tout seul de ce mauvais pas, si plusieurs personnes qui traversaient le canal, entre autres M. Baptistin Cavalié, n'étaient venues à son secours.

Vayrac

Un malfaiteur inconnu a, d'une facon très habile, coupé la poche intérieure de M. François Richère, propriétaire à Saillac (Corrèze), et lui a soustrait un portefeuille contenant 10 billets de 100 francs.

Les gens qui vont à la foire avec un porte-monnaie bien garni feront bien de se tenir sur leurs gardes.

Musique du 7me de ligne

PROGRAMME des 25 et 28 AVRIL

de **4** à **5** h. du soir (*Allées Fénelon*)

Le Pilote, pas redoublé	Sellenick.
Les Quatre âges de l'Homme,	Lachner.
L'Estudiantina, valse	Waldteufel
Faust, fantaisie	Gounod.
Tric-Trac, polka	Waldteufel

CRÉDIT FONCIER de FRANCE

Emission de 500,000 Obligations Foncières de 500 fr.

Rapportant 14 *fr. par an et participant à* 800,000 *fr. de lots.*

PRIX D'ÉMISSION : 490 FRANCS

PAYABLES { **20** fr. en souscrivant ; **20** fr. à la répartition ; et le surplus en 9 versements.

ON SOUSCRIT LE 27 AVRIL 1895

A PARIS : au **CRÉDIT FONCIER de FRANCE** et dans les Principales Sociétés de Crédit

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez MM. les TRÉSORIERS-PAYEURS GÉNÉRAUX ;
Chez MM. les RECEVEURS PARTICULIERS des FINANCES.

OU DANS LES AGENCES ET SUCCURSALES DES SOCIÉTÉS

Pour les détails, voir le prospectus ou l'affiche.

Le vin de Quinium Labarraque est un médicament de composition déterminée, riche en principes toniques et fébrifuges, sur lequel les médecins et les malades peuvent toujours compter. C'est le vin de quinquina à son maximum de puissance et de concentration.

De nombreuses expériences ont été faites sur l'emploi du Quinium comme tonique et fébrifuge, et les résultats ont été des plus concluants.

Les succès déjà anciens et toujours soutenus du *Sirop de Raifort iodé de Grimault et Cie* lui ont suscité des imitateurs qui se contentent d'une simple addition d'iode au sirop antiscorbutique et le donnent le plus souvent à la place du *Sirop de Grimault et Cie* ; un pareil mélange ne saurait remplacer ce bon médicament qui contient seul l'iode végétabilisé et qui a une action curative certaine contre les rougeurs du visage, des paupières, les gonflements des glandes du cou, les gourmes, les boutons du corps ou du visage, signes indéniables du lymphatisme.

A tous les chagements de saisons, chaque personne doit, pour bien se porter, faire une petite cure dépurative, qui ne saurait être mieux faite qu'avec les Pilules Suisses, 1 fr. 50 la boîte

HERNIES

Cure complète par le **bandage galvano-curatif de M. NARBONNE**, spécialiste diplômé, inventeur à Paris, quai de Béthune, 32, qui appliquera lui-même ses appareils à **CAHORS**, les samedi (marché) 27, dimanche 28, lundi, 29, mardi 30 et mercredi 1er **Mai** (foire) **Hôtel des Ambassadeurs** (Boulevard Gambetta.)

Faveurs aux ouvriers, 31 ans de bons résultats

Agence ROBERT

Bureaux 12, Rue Darnis, CAHORS

Office spécial de recouvrements litigieux et de poursuites judiciaires — Représentation aux faillites — Renseignements commerciaux — Contentieux — Représentation devant les Tribunaux de Commerce et de paix — Références de 1er ordre.

Bibliographie

LE BON JOURNAL. Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 25 avril 1895 : Sophronyme Loudier : Un Trac de jeunesse. — Hector Malot : En Famille (suite) — André Theuriet : Mademoiselle Roche (suite). — Le Capitaine Danrit : La guerre en rase campagne (suite). — Charles Mérouvel : Mortel amour (suite). — Alexandre Boutique : Xavier Testelin (suite).

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

1er Itinéraire

1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *viâ* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 °/o du prix du Billet.

2e Itinéraire

1re classe 54 fr. — 2e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarifs spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versâ*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gacogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1re et de 20 0/0 en 2e et 3e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : **25 jours,** non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'Aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 °/o du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite *trois jours* au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1er itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de Marsen. Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1re classe 163 fr. 50 — 2e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 °/o du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1re et 2e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES

et à l'Imprimerie Laytou, rue du Lycée (Cahors).

La petite Carte de poche

DU LOT

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1894)

De Paris à Toulouse

		17 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes	5 EXPRESS 1e, 2e, 3e classes	21 EXPRESS 1re classe.	35 DIRECT 1e, 2e, 3e classes	1125-1131 OMNIBUS e, 2e, 3e classes.
PARIS	départ.	3h. 10s.	9h. mat	7h. 50s.	11 soir.	—
BRIVE	arrivée.	6 40 matin	6 17 soir	5 7 matin	midi 32	—
	départ.	6 50	6 46	5 20	1 10 soir	7h. 5 soir
Gignac-Cressensac		7 28	—	—	1 48	7 43
SOUILLAC	arrivée.	7 48	7 24	5 58	2 8	8 3
	départ.	7 53	7 27	6 1	2 14	8 11
CAZOULÈS	arrivée.	8 »	—	—	2 21	8 18
	départ.	8 2	—	—	2 22	8 21
Lamothe-Fénelon		8 15	—	—	2 35	8 34
Nozac		8 25	—	—	2 45	8 44
GOURDON		8 39	7 55	6 27	3 »	8 58
Saint-Clair		8 49	—	—	3 10	9 8
Dégagnac		9 1	—	—	3 22	9 20
Thédirac-Peyrilles		9 12	—	—	3 33	9 31
Saint-Denis-Catus		9 23	—	—	3 45	9 43
Espère		9 32	—	—	3 54	9 52
CAHORS	arrivée.	9 43	8 34	7 6	4 5	10 3 soir
	départ.	Exp. 9 58	8 40	7 16	4 20	1131 7 30 matin
Sept-Ponts		10 8	—	—	4 31	7 42
Cieurac		10 22	—	—	4 47	8 »
Lalbenque		10 29	—	—	4 56	8 9
Caussade		11 2	9 21	7 55	5 31	8 45
MONTAUBAN	arrivée	11 37	9 46	8 19	6 11	9 28
	départ.	11 h. 49	midi 2	9 51	8 22	—
TOULOUSE	arrivée.	midi 39	1 h 32s	10 38s.	9 9 mat	7 55 soir —

De Toulouse à Paris

		16 EXPRESS 1re classe.	1140-1128 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes	26 EXPRESS 1e, 2e, 3e classes	1126 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes	1136 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes	40 OMNIBUS 1e, 2e, 3e classes
TOULOUSE	départ.	2h. 43 soir	—	7h. 5 soir	—	9h. 22 matin	6h. mat
MONTAUBAN	arrivée.	3 30	—	7 52	—	10 38	7 7 matin
	départ.	3 37	4 15 soir	7 59	—	10 50	7 30
Caussade		4 1	4 56	8 23	—	11 31	8 11
Lalbenque		—	5 38	—	—	midi 13	8 50
Cieurac		—	5 46	—	—	midi 21 soir	8 59
Sept-Ponts		—	5 58	—	—	midi 33	9 11
CAHORS	arrivée.	4 39	6 6	9 1	—	midi 41	9 20
	départ.	4 45	1128 6 28	9 8	6 » matin	—	9 30
Espère		—	6 43	—	6 15	—	9 44
Saint-Denis-Catus		—	6 57	—	6 28	—	9 57
Thédirac-Peyrilles		—	7 12	—	6 43	—	10 11
Dégagnac		—	7 21	—	6 52	—	10 20
Saint-Clair		—	7 31	—	7 1	—	10 29
GOURDON		5 28	7 47	9 51	7 18	—	10 43
Nozac		—	7 56	—	7 27	—	10 52
Lamothe-Fénélon		—	8 5	—	7 37	—	11 1
CAZOULÈS	arrivée.	—	8 14	—	7 47	—	11 10
	départ.	—	8 16	—	7 49	—	11 12
SOUILLAC	arrivée.	5 51	8 23	10 14	7 57	—	11 19
	départ.	5 54	8 29	10 17	8 4	—	11 25
Gignac-Cressensac		—	9 01	—	8 36	—	11 54
BRIVE	arrivée.	6 32	9 35s.	10 55	9 12m.	—	midi 27
	départ.	7 »	—	11 8	—	—	midi 55
PARIS	arrivée.	4 37 mat	—	10 51m	—	—	11 36 soir

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste.	Omnibus
CAHORS. — *D.*	6h 40 matin	12h 50 soir	6h 40 soir
Mercuès	6 54	1 4	6 54
Arrêt Douelle	6 58	»	6 58
Parnac	7 5	1 15	7 6
Luzech	7 11	1 22	7 12
Castelfranc	7 24	1 35	7 24
Arrt Prayssac	7 27	»	7 27
Puy-l'Evêque	7 36	1 46	7 35
Duravel	7 43	1 54	7 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 50
Fumel	8 »	2 13	7 59
LIBOS. — *A.*	8 6	2 19	8 5
BORDEAUX	3 51 soir	8 11 m	4 34 mat
PARIS. — *Ar.*	11 36	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — *D.*	7h 50s.	11h » soir	7h 38 mat
BORDEAUX	» »	6 10	3 34 soir
LIBOS. — *D.*	8 29 matin	3 30	9 10
Fumel	8 35	3 37	9 16
Soturac-Touzac	8 45	3 49	9 26
Duravel	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Evêque	8 59	4 7	9 40
Arrt Prayssac	9 6	»	9 47
Gastelfranc	9 11	4 23	9 53
Luzech	9 22	4 36	10 3
Parnac	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 36	»	10 16
Mercuès	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — *A.*	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibu
CAHORS. — *D.*	7h 35 matin	1h 27 soir	5h 23 soir
Cabessut, halte	7 44	1 35	5 32
Arcambal	7 55	1 47	5 42
Vers	8 4	1 56	5 50
Saint-Géry	8 13	2 4	5 57
Conduché	8 26	2 17	6 9
St-Cirq, halte	8 33	2 24	6 15
St-Martin-Lab.	8 44	2 34	6 24
Calvignac, hal.	8 52	2 42	6 31
Cajarc	9 6	2 55	6 44
Montbrun, hal.	9 17	3 6	6 54
Toirac	9 27	3 16	7 3
Lamadeleine	9 40	3 29	7 15
CAPDENAC. *A.*	9 52	3 41	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus.	Omnibus
CAPDENAC. *D.*	7 47 matin	11h 10 mat	5h 23 soir
Lamadeleine	7 59	11 22	5 35
Toirac	8 10	11 34	5 46
Montbrun, hal.	8 18	11 43	5 54
Cajarc	8 30	11 55	6 5
Calvignac, hal.	8 40	12 » soir	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	12 14	6 25
St-Cirq, halte	8 57	12 23	6 33
Conduché	9 3	12 30	6 39
Saint-Géry	9 18	12 45	6 53
Vers	9 23	12 51	6 58
Arcambal	9 31	1 00	7 6
Cabessut, halte	9 41	1 11	7 16
CAHORS. — *A.*	9 49	1 19	7 24

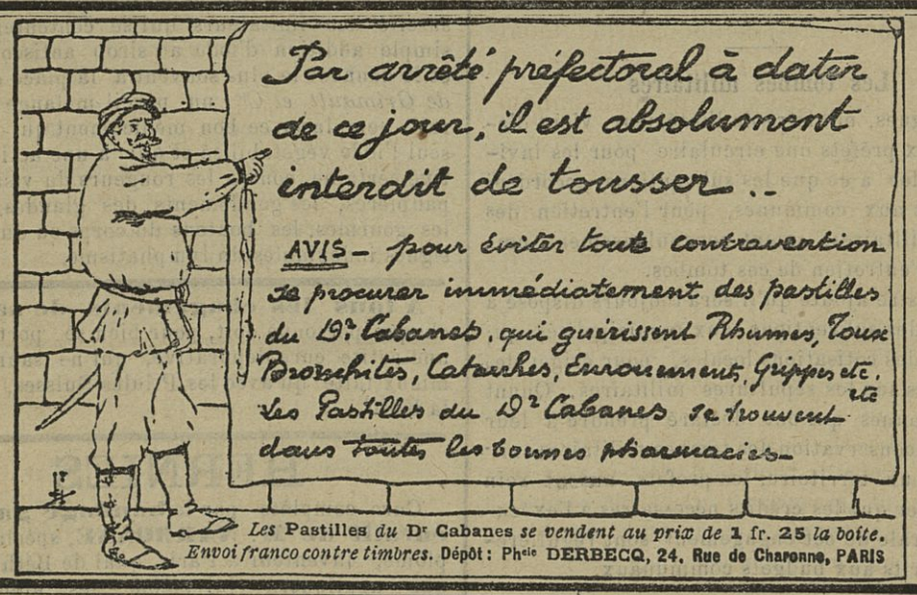

Les Pastilles *du* Dr Cabanes *se vendent au prix de* 1 fr. 25 *la boîte.*
Envoi franco contre timbres. Dépôt : Phcie DERBECQ, 24, Rue de Charonne, PARIS

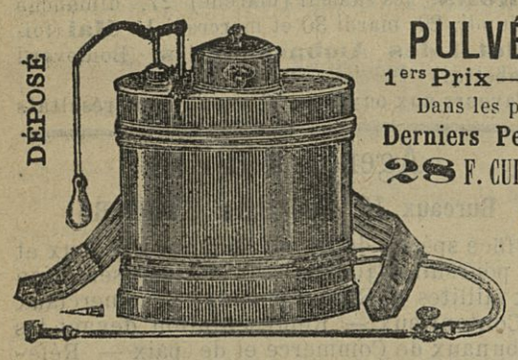

PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

1ers Prix — Hors concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — **32** F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

LE GOURMET

REVUE DE CUISINE PRATIQUE

Paraissant le mardi

Abonnement pour un an :

France ..... 5 fr.

Etranger..... 6 fr.

Bureaux : 12, rue Turbigo, Paris

Peinture — Vitrerie — Faux bois — Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Henri SÉGUY

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Papiers peints en tous genres — Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

AVIS

Bon cavalier et jockey, bon conducteur très ardent, courageux pour les chevaux, demande place sérieure.

S'adresser au Bureau du *Journal du Lot.*

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU